

COMMUNE DE RUSTENHART

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTENHART DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FEVRIER 2026

Sous la présidence de Monsieur GIUDICI Frédéric, Maire,

Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre cette séance ordinaire du conseil municipal à 20h00.

La réunion du 5 février 2026 n'ayant pas atteint le quorum requis pour sa tenue et l'ordre du jour n'ayant fait l'objet d'aucune modification, la présente réunion du conseil municipal se tient sans exigence de quorum.

Présents : AMBIEHL Régine, GERRER Julie, LANGENBRONN Mickaël, MOUROUGASSIN Valérie
Ont donné procuration :

Absents excusés : DIDIER Dominique, GULLY-VOINSON Mathieu, HIRYKZUK Gilles, MULLER Jean-Luc

Absents non excusés : GRAFTIEAUX Hélène, KUHN Julien

Le Maire propose :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2025
3. Finances : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025
 - a. Budget commune – *Point reporté*
 - b. Budget Annexe
4. Finances : Affectation du résultat 2025
 - a. Budget commune – *Point reporté*
 - b. Budget Annexe
5. Ressources humaines : Modification des grades associés à un emploi permanent
6. Vente de terrains communaux
 - a. Vente d'un terrain communal situé dans le lotissement de l'Ecole I section 26 parcelle 436
 - b. Vente d'un terrain communal situé dans le lotissement de l'Ecole I section 26 parcelles 328 et 437
7. Instauration de nouveaux tarifs Périscolaire
8. Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG)
9. Approbation du rapport annuel 2024 du service prévention et gestion des déchets (CCARB)
10. Approbation du rapport annuel 2024 du syndicat intercommunal de traitement des déchets de Colmar et environs (SITDCE)
11. Informations
12. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante si l'un d'entre eux souhaite prendre cette responsabilité. Après en avoir délibéré, Mme Oriana KUHN, secrétaire générale de mairie, est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2025

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Finances 2025 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

a. Budget commune

En raison de dysfonctionnements nationaux affectant les applications Hélios et CDG-D, le Compte financier unique (CFU) 2025 du budget principal n'a pas pu être établi conjointement avec le Service de gestion comptable (SGC) de Colmar dans les délais requis.

En conséquence, ce point est reporté à une séance ultérieure, dès que les conditions permettront son élaboration et sa présentation.

b. Budget Annexe

Mme Valérie MOURougassin prend part au conseil à 20h07.

Monsieur Frédéric GIUDICI, maire, expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget annexe : Lotissements Ecole I et II de l'exercice 2025.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08/04/2025 approuvant le budget annexe de l'exercice 2025 ;

Vu le CFU 2025 du budget annexe : Lotissements Ecole I et II ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a désigné Mme Julie GERRER, 1^{ère} adjointe au maire, pour assurer la présidence de ce point ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du SGC de Colmar ;

Mme Régine AMBIEHL demande des éclaircissements, M. le Maire a quitté la salle en lui précisant de s'adresser à la secrétaire de séance.

Mme Régine AMBIEHL adresse sa demande à la secrétaire de séance concernant la vente d'un terrain communal en 2025, afin de savoir si celle-ci figure bien au bilan. Mme Oriana KUHN, secrétaire de séance, lui confirme que le terrain vendu y est bien inscrit et indique la ligne correspondante.

Mme Régine AMBIEHL s'interroge ensuite sur les écritures d'ordre réalisées. Il est précisé que celles-ci ont été effectuées dans le cadre d'une régularisation demandée par le Service de Gestion Comptable.

Mme Julie GERRER, 1^{ère} adjointe au maire, sollicite la décision des membres du Conseil Municipal concernant le CFU 2025 du budget annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le compte financier unique 2025 du budget annexe, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
	Recettes	Dépenses	Total	Recettes	Dépenses	Total
Résultat de l'exercice 2025 – Opérations réelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	767 619,28 €	713 484,28 €	54 135,00 €
Résultat de l'exercice 2025 – Opérations d'ordre	0,00 €	660 304,50 €	- 660 304,50 €	660 304,50 €	0,00 €	660 304,50 €
Report du résultat 2024	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de clôture 2025	0,00 €	660 304,50 €	- 660 304,50 €	1 427 923,78 €	713 484,28 €	714 439,50 €

4. Finances 2025 : Affectation du résultat 2025

a. Budget commune

En raison de dysfonctionnements nationaux affectant les applications Hélios et CDG-D, l'affectation du résultat 2025 ne peut être réalisée pour le budget principal.

En conséquence, ce point est reporté à une séance ultérieure.

b. Budget Annexe

Vu le CFU 2025, M. le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la manière suivante :

Affectation des résultats :

Section d'Investissement

Ligne budgétaire 001 : **-660 304,50 €**

(Résultat de la section d'investissement : Déficit d'investissement 2025)

Section de Fonctionnement

Ligne budgétaire 002 : **714 439,50 €**

(Résultat de la section de Fonctionnement : Excédent de Fonctionnement 2025)

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés l'affectation du résultat 2025 du budget annexe : lotissements Ecole I et II comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses Compte 001 Déficit d'investissement reporté : **660 304,50 €**

Section de fonctionnement :

Recette Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : **714 439,50 €**

5. Ressources humaines : Modification des grades associés à un emploi permanent

Le conseil municipal,

Sur rapport de M. le Maire,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 411-1 et suivants ;

Vu la délibération n°3 du 24/09/2025 portant création d'emplois permanents et approbation de l'état du personnel ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant la nécessité de procéder à la modification des grades associés à l'emploi permanent d'ATSEM, afin d'assurer l'adéquation entre les fonctions exercées et les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Décide

- de procéder à la modification des grades associés à l'emploi permanent d'ATSEM, à effet du 01/03/2026 ;

Emploi permanent	Grades	Durée hebdomadaire de service (DHS)	Nombres d'emplois
ATSEM	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles Agent social principal de 1^{ère} classe (ajout) Agent social principal de 2^{ème} classe (ajout) Agent social (ajout)	30/35 ^{èmes}	1

- d'adopter, à effet du 01/03/2026, la modification de l'état du personnel annexé.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Comptable public.

ETAT DU PERSONNEL

Service administratif

Emplois permanents	Grades	Durée hebdomadaire de service (DHS)	Nombres d'emplois
Secrétaire général(e) de mairie	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{èmes}	1
Agent administratif chargé(e) d'accueil	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial	28/35 ^{èmes}	1

Service technique

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Agent des services techniques	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	35/35 ^{èmes}	2
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	23,40/35 ^{èmes}	1

Service périscolaire

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Directrice ALSH	Animateur principal de 1 ^{ère} classe Animateur principal de 2 ^{ème} classe Animateur Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation	32,50/35 ^{èmes}	1

Directrice adjointe ALSH	Animateur principal de 1 ^{ère} classe Animateur principal de 2 ^{ème} classe Animateur Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation	17/35 ^{èmes}	1
Agent d'animation ALSH	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation	20/35 ^{èmes}	1
Agent d'animation ALSH	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation	20,10/35 ^{èmes}	1

Service scolaire

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
ATSEM	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	30/35 ^{èmes}	1
ATSEM	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles Agent social principal de 1 ^{ère} classe Agent social principal de 2 ^{ème} classe Agent social	30/35 ^{èmes}	1

6. Vente de terrains communaux

a. Vente d'un terrain communal situé dans le lotissement de l'Ecole I section 26 parcelle 436

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu la circulaire du 12 février 1996 relative à l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 ;

Vu le projet de vente de la parcelle 436, section 26, représentant une superficie de 321m² dans le lotissement de l'Ecole I ;

Vu la délibération n°15 du conseil municipal du 13 juin 2024 de révision du prix de vente des terrains communaux ;

Vu la délibération n°5 du 25 novembre 2025 pour la vente d'un terrain communal situé dans le lotissement de l'Ecole I : section 26 parcelles 270 et 328 ;

Considérant que la parcelle cadastrée n°270, section 26, a été divisée pour former les parcelles n°437 et n°436 ;

Considérant l'intérêt manifesté par Monsieur Emmanuel TRIAS pour l'acquisition de cette parcelle ;

Considérant le montant de la parcelle s'élevant à 43 335,00 € HT, soit 52 002,00 € TTC dont 20% de TVA (8 667,00 €) ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la vente de ce terrain et de charger Monsieur le Maire de signer l'acte notarié correspondant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Remplace et annule sa décision par délibération n°5 du 25 novembre 2025 ;
- Autorise la vente du terrain communal cadastré section 26, n° 436, d'une superficie de 321 m², situé dans le lotissement de l'Ecole I, au profit de Monsieur Emmanuel TRIAS pour un montant de cinquante-deux mille deux euros ;
- Cette vente sera conclue par acte authentique reçu par Maître Olivier VIX à ROUFFACH ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente, y compris l'acte de cession et à accomplir toutes les formalités nécessaires ;
- Les frais liés à la vente, y compris les frais de notaire, droits d'enregistrement et de publicité foncière, seront à la charge de l'acquéreur.

b. Vente d'un terrain communal situé dans le lotissement de l'Ecole I section 26 parcelles 328 et 437

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu la circulaire du 12 février 1996 relative à l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 ;

Vu le projet de vente des parcelles n°328 et 437, section 26, représentant une superficie totale de 317 m² dans le lotissement de l'Ecole I ;

Vu la délibération n°15 du conseil municipal du 13 juin 2024 de révision du prix de vente des terrains communaux ;

Vu la délibération n°5 du 25 novembre 2025 pour la vente d'un terrain communal situé dans le lotissement de l'Ecole I : section 26 parcelles 270 et 328 ;

Considérant que la parcelle cadastrée n°270, section 26, a été divisée pour former les parcelles n°437 et n°436 ;

Considérant l'intérêt manifesté par Monsieur et Madame MICLO Denis et Sonia pour l'acquisition de ces parcelles ;

Considérant le montant des parcelles s'élevant à 42 795,00 € HT, soit 51 354,00 € TTC dont 20% de TVA (8 559,00 €) ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la vente de ce terrain et de charger Monsieur le Maire de signer l'acte notarié correspondant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Remplace et annule sa décision par délibération n°5 du 25 novembre 2025 ;

- Autorise la vente du terrain communal cadastré section 26, n° 328 et 437, d'une superficie totale de 317 m², situé dans le lotissement de l'Ecole I, au profit de Monsieur et Madame MICLO Denis et Sonia pour un montant de cinquante et un mille trois cent cinquante-quatre euros ;
- Cette vente sera conclue par acte authentique reçu par Maître Olivier VIX à ROUFFACH ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente, y compris l'acte de cession et à accomplir toutes les formalités nécessaires ;
- Les frais liés à la vente, y compris les frais de notaire, droits d'enregistrement et de publicité foncière, seront à la charge de l'acquéreur.

7. Instauration de nouveaux tarifs Périscolaire

Exposé de Mme Julie GERRER, 1^{ère} adjointe au maire :

Il est proposé de faire évoluer les modalités de facturation des repas et goûters pour correspondre aux pratiques constatées lors des sorties organisées pendant les vacances scolaires.

En effet, lors des sorties, les familles fournissent souvent le repas et le goûter des enfants, ceux-ci ne consommant majoritairement pas les sandwiches proposés par le traiteur. Toutefois, avec le nouveau logiciel de facturation du Périscolaire, la déduction des repas et goûters ne peut actuellement être effectuée que sur la facturation suivante. Cette modalité s'avère inadaptée pour les enfants accueillis uniquement pendant les vacances scolaires, notamment en juillet, puisqu'aucune facturation ultérieure ne peut alors être établie.

Afin de répondre à cette difficulté, il est envisagé de créer une nouvelle tarification permettant de déduire immédiatement le coût du repas et du goûter sur la facture concernée :

<i>Vacances scolaires</i>	<i>Tarif 1</i>	<i>Tarif 2</i>	<i>Tarif 3</i>
<i>Journée Sans repas et sans goûter</i>	13,67 €	16,43 €	18,71 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

VALIDE la grille tarifaire 2025-2026 avec intégration de la nouvelle tarification tel que présentée ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

8. Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG)

La Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach (CCARB) s'est engagée dans un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin (Caf) pour la mise en œuvre de sa politique Petite Enfance et Jeunesse. Depuis le 1^{er} janvier 2022, la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG), dispositif de conventionnement qui a remplacé les précédents Contrats Enfants Jeunesse (CEJ) est obligatoire pour les collectivités, afin de percevoir les financements et subventions de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF). La CTG est une convention-cadre politique et stratégique permettant de partager un projet social de territoire. C'est la rencontre entre les objectifs politiques de la collectivité, les objectifs stratégiques de la Caf, les initiatives de terrain et les besoins des familles/habitants du territoire exprimés par les acteurs locaux.

Au-delà d'un dispositif de financement, c'est un outil de développement du territoire qui vise notamment à :

- Préserver le fonctionnement des services aux familles ;
- Soutenir le développement d'actions prioritaires répondant à de nouveaux besoins ;
- Développer des stratégies partenariales pour accompagner les familles/habitants dans l'ensemble de leurs droits.

La CTG V1 signée entre la CCARB, les 29 communes signataires et la Caf du Haut-Rhin, pour une durée de 4 ans et couvrant la période 2022-2025, est arrivée à échéance le 31 décembre 2025. La CTG V2 sera signée pour une durée de 5 ans et couvrira ainsi la période 2026-2030. Pour acter le projet social de territoire avec l'ensemble des 29 communes composant le territoire et à l'instar de la CTG V1, chaque commune signataire est invitée à délibérer pour le 15 février 2026 au plus tard, sur la base de la convention de la Caf, ci-jointe annexée.

Le renouvellement du dispositif Convention Territoriale Globale prendra, dans ce cadre, effet au 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le renouvellement de la Convention Territoriale Globale entre la Communauté de Communes et la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030 ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030, ainsi que tout avenant ou document afférent.

9. Approbation du rapport annuel 2024 du service prévention et gestion des déchets (CCARB)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport 2024 de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le rapport intégral a été transmis en annexe de la convocation à la présente réunion et est disponible en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

PREND ACTE du rapport 2024 de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

10. Approbation du rapport annuel 2024 du syndicat intercommunal de traitement des déchets de Colmar et environs (SITDCE)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activité 2024 du syndicat intercommunal de traitement des déchets de Colmar et environs.

Le rapport intégral a été transmis en annexe de la convocation à la présente réunion et est disponible en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

PREND ACTE du rapport d'activité 2024 du syndicat intercommunal de traitement des déchets de Colmar et environs.

11. Informations

- **Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations :**

Entreprise	Objet	Montant HT
Numerize	Numérisation, traitement et indexation des registres d'état-civil	2 650,59 €
Decalog	Hébergement et maintenance logiciel bibliothèque 2026	643,92 €
JPG	Fournitures administratives	373,22 €
SEDI Equipement	Urne de vote (subventionnée par la Préfecture à hauteur de 190 € sur montant TTC)	170,00 €
AFC Balayage	Prestation de balayage suite cavalcade 2026	1 301,00 €
DOUBLET	1 écharpe Maire et 4 écharpes adjoints	268,00 €
NEPOMUKS	Sortie Périscolaire 19/02/2026	400,00 €
AUTOCARS ROYER 68	Transport Périscolaire – Nepomuks (Allemagne) – 19/02/2026	359,09 €
ANIM ALSACE	Atelier construction Périscolaire	290,00 €
LES BUFFETS DE VANESSA	Activité biscuits carnaval Périscolaire	47,39 €
10 DOIGTS	Fournitures Périscolaire	251,40 €

- **Indemnités des élus du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 :**

M. le Maire rappelle les montants des indemnités de fonction des élus du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 :

Maire – M. Frédéric GIUDICI :

13 226,88 € net, soit 15 291,12 € brut

1^{ère} Adjointe avec délégation – Mme Julie GERRER :

4 565,28 € net, soit 5 277,84 € brut

2^{ème} Adjointe avec délégation – Mme Valérie MOUROUGASSIN :

4 565,28 € net, soit 5 277,84 € brut

3^{ème} Adjointe avec délégation – Mme Anne-Véronique ROMAIN :

625,88 € net, soit 723,57 € brut

- **Archives communales :**

Comme indiqué lors du dernier conseil municipal, Madame HARTMANN, archiviste itinérante du Centre de Gestion du Haut-Rhin (CDG68), a procédé à un état des lieux des archives communales le 25 novembre 2025.

Son compte-rendu a été transmis aux membres du Conseil municipal avec la convocation de la séance du jour.

À l'issue de ce diagnostic, un plan d'actions est préconisé, comprenant notamment une proposition de première intervention de 5 jours, début 2027. Le planning des archivistes itinérants pour l'année 2026 est d'ores et déjà complet.

Dans ce cadre, une proposition de devis de mise à disposition de personnel itinérant a été communiquée par le CDG68, pour un montant de 1 650,00 €.

- **Tableaux d'urbanisme 2025 :** Les tableaux récapitulatifs ont été transmis à tous les membres du Conseil Municipal pour lecture.

- **Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) :** Monsieur le Maire informe que le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach (CCARB) pour les exercices 2019 et suivants a été communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal en annexe de la convocation à la présente séance. Ce document est également disponible en Mairie pour toute consultation.

- **Antenne TOTEM :** Le contrat a été signé par M. le Maire. Mme Régine AMBIEHL réitère sa demande, déjà abordée lors de la réunion en présence de M. LEBERT, concernant l'intégration au contrat d'une clause permettant à la commune d'utiliser l'antenne pour ses besoins en câblage, avec la mise en place d'une gaine de réserve dédiée. M. le Maire indique qu'il va se rapprocher de Mme POIREL pour soumettre cette demande à M. LEBERT.

- **Points d'Apport Volontaire (PAV) :** Des dysfonctionnements ont récemment été constatés concernant la relève de certains Points d'Apport Volontaire (PAV) sur la commune. La municipalité souhaite préciser que ces difficultés sont liées à un manque ponctuel d'effectifs au sein des services de la Communauté de communes Alsace Rhin-Brisach, compétente en matière de gestion et de collecte des déchets.

Les services concernés sont pleinement mobilisés et mettent tout en œuvre pour rétablir une situation normale dans les meilleurs délais.

La commune rappelle que ces désagréments ne relèvent pas de la responsabilité des agents communaux, lesquels font déjà le nécessaire pour débarrasser certains déchets sauvages et avertir les services compétents, et remercie les usagers de leur compréhension.

Par ailleurs, il est rappelé la nécessité de plier ou aplatir les cartons afin d'éviter l'obstruction des conteneurs, souvent non saturés mais rendus inaccessibles. Aussi, pour des raisons d'hygiène, les cartons souillés par des résidus alimentaires ne doivent pas y être déposés.

Il est également précisé que les cartons ne doivent en aucun cas être déposés au pied

ou à côté des conteneurs. Les usagers sont enfin invités à respecter strictement les consignes de tri et à ne pas y déposer de déchets encombrants ou volumineux.

12. Divers

- Mme Régine AMBIEHL demande si les inscriptions au Périscolaire sont faites. Mme Julie GERRER indique que les dossiers sont partis, les retours sont attendus pour le 2 mars.
- Mme Julie GERRER aborde le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG). A ce titre, un mail de la CAF a été réceptionné le 22 janvier 2026 sollicitant une grille d'auto-évaluation ALSH, à retourner pour le 15 février 2026. Elle a nécessité le recensement de nombreuses informations, notamment sur le fonctionnement du périscolaire, les tarifs, le respect de la laïcité... Cette grille a pu être complétée et sera donc applicable au conventionnement 2025-2030. Cette convention conditionne notamment les subventions versées à la commune.
Elle indique également que le maintien de la 5^{ème} classe est bien engagé au regard des projets d'inscription au Périscolaire.

Séance levée à 21h27

Délibérations

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2025
3. Finances : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025
 - a. Budget commune – *Point reporté*
 - b. Budget Annexe
4. Finances : Affectation du résultat 2025
 - a. Budget commune – *Point reporté*
 - b. Budget Annexe
5. Ressources humaines : Modification des grades associés à un emploi permanent
6. Vente de terrains communaux
 - a. Vente d'un terrain communal situé dans le lotissement de l'Ecole I section 26 parcelle 436
 - b. Vente d'un terrain communal situé dans le lotissement de l'Ecole I section 26 parcelles 328 et 437
7. Instauration de nouveaux tarifs Périscolaire
8. Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG)
9. Approbation du rapport annuel 2024 du service prévention et gestion des déchets (CCARB)
10. Approbation du rapport annuel 2024 du syndicat intercommunal de traitement des déchets de Colmar et environs (SITDCE)
11. Informations
12. Divers

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de RUSTENHART séance du 10 février 2026
--

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
GIUDICI Frédéric	Maire		
GERRER Julie	1 ^{ère} Adjointe		
MOUROUGASSIN Valérie	2 ^{ème} Adjointe		
AMBIHL Régine	Conseillère municipale		
DIDIER Dominique	Conseiller municipal	Absent	
GRAFTIEAUX Hélène	Conseillère municipale	Absent	
GULLY-VOINSON Mathieu	Conseiller municipal	Absent	
HIRYCZUK Gilles	Conseiller municipal	Absent	
KUHN Julien	Conseiller municipal	Absent	
LANGENBRONN Mickaël	Conseiller municipal		
MULLER Jean-Luc	Conseiller municipal	Absent	